

VILLE DE 68127 STE CROIX-EN-PLAINE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU MERCREDI 09 AVRIL 2025**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le 09 avril 2025, à vingt heures, sur convocation du 04 avril 2025, le conseil municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	17	6	5



ORDRE DU JOUR :

Sur proposition de M. le Maire, le point N° 17 « Bail précaire : résolution » est ajouté à l'ordre du jour.

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2025
- 2) Correspondant incendie et secours : informations
- 3) Colmar Agglomération : informations
- 4) Personnel communal : protection sociale complémentaire – approbation de l'accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation prévoyance
- 5) Compte Financier Unique 2024
- 6) Affectation des résultats de 2024
- 7) Vie associative : subventions de fonctionnement
 - 7a. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales
 - 7b. Aides spécifiques annuelles :
 - Aide à l'école de musique CIM
 - Aide au dynamisme des clubs sportifs
 - 7c. Subvention à l'association Form'AO pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2024
 - 7d. Autres subventions
- 8) Vie associative : subventions d'investissement

- 8a. Subvention au conseil de fabrique pour le revêtement de sol du chœur de l'église
- 8b. Subvention à l'association Sté de gymnastique St Léon
- 8c. Subvention acoustique de la salle Aurore ; installation d'un limiteur à bande de fréquence (sonomètre)
- 9) Subvention pour classe de mer de l'école des Bosquets
- 10) Autorisations de programme :
 - 10a. Plaine Sportive : actualisation
 - 10b. Réaménagement du centre-ville – ilot Foch : actualisation
- 11) Vote des taux d'imposition
- 12) Budget primitif 2025
- 13) Bâtiments et équipement sportifs
 - 13a. Football Club : aménagement d'un terrain de Soccer
 - 13b. Équipement de sonorisation de l'église Saint Barthélémy
- 14) Voirie : rue de la Thur désimperméabilisation
- 15) Tarif des locaux communaux : salle Colombe : nouvelle tarification du hall d'entrée
- 16) Chasse : agréments de permissionnaires de chasse
- 17) BAIL PRECAIRE : RESOLUTION
- 18) Déclaration d'intention d'aliéner
- 19) Informations

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2025

Calendrier :

Vendredi 11/04/2025 : Remise des prix des maisons fleuries

Samedi 03/05/2025 : Distribution des géraniums

Mardi 06/05/2025 : Marché Gourmand

Jeudi 08/05/2025 : Cérémonie commémorative

Divers



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 JANVIER 2025

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune objection n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : INFORMATIONS

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au Maire

Le Syndicat Mixte de l'Ill et Rivières de Haute-Alsace prévoit d'organiser mardi 3 juin 2025 à partir de 14h un exercice sur le système d'endiguement de Meyenheim à Sundhoffen. L'objectif est de simuler, lors d'un après-midi, une crue de l'Ill entraînant le déclenchement des patrouilles de surveillance sur les digues.

Des explications détaillées seront diffusées, ainsi que les consignes de surveillance mises à jour.

3. COLMAR AGGLOMÉRATION : INFORMATIONS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

3a. Moustique Tigre : prévention

Le moustique « tigre » est fortement affilié à l'homme et il aime vivre au plus près de chez nous parce qu'il y trouve :

- de la nourriture pour ses œufs, en nous piquant ;
- des endroits pour pondre dans les eaux stagnantes ;
- des lieux de repos à l'ombre des arbres.

Les produits anti-moustiques (insecticides et répulsifs) ne permettent pas d'éliminer durablement les moustiques. En revanche, vous pouvez agir en éliminant ses lieux de repos et ses lieux de ponte.

Pour détruire les larves et éviter la prolifération, il faut éliminer les endroits où l'eau peut stagner comme les **petits détrit**us, **pneus usagés**, **encombrants**, **outils de jardinage laissés à l'extérieur**, **déchets verts**.

Les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la lutte contre les moustiques vecteurs de maladies, que ce soit par la sensibilisation des populations ou la mise en œuvre d'actions pour éliminer les gîtes de développement des moustiques. La prévention collective de l'implantation du moustique tigre repose en effet pour majorité sur des actions touchant l'urbanisme et l'aménagement du territoire, compétence à la main des collectivités.

Un article paraîtra dans l'Écho Saint-Crucien du mois de juin et des informations seront intégrées sur le site internet de la commune.

3b. Aménagement de la piste cyclable entre Herrlisheim et Sainte-Croix-En-Plaine

La consultation pour la réalisation de la piste cyclable a été lancée et mise en ligne le 18/03/2025.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23/04/2025 à 12h00.

3c. Base nautique Colmar Plage : accès à la base nautique : horaires d'ouverture saison 2025 :

- A partir du samedi 17 mai 2025 : tous les jours de 12h00 à 19h00 sous réserve d'une météo favorable
- Du 1^{er} au 30 juin 2025 : Tous les jours de 12h00 à 19h00.
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2025 : Tous les jours de 10h00 à 19h00, vendredis et samedis jusqu'à 20h00.
- du 1^{er} au 28 septembre 2025 : Tous les jours de 12h00 à 19h00 sous réserve d'une météo favorable

Reconduction des deux billets gratuits par habitant de Colmar Agglomération.

Ouverture de la base nautique les après-midis des vacances de printemps, du lundi 7 avril au samedi 19 avril 2025. L'accès sur le site sera totalement gratuit (la baignade sera interdite).

3d. Animation été :

Le programme est disponible sur le site internet de Colmar Agglomération : [Animations été | Colmar Agglomération](#)

Pendant les congés d'été, **du 7 juillet au 29 août 2025**, Colmar Agglomération proposera un grand choix d'activités sportives et culturelles pour les **jeunes nés entre le 1er janvier 2007 et le 31 décembre 2020**.

Cette offre s'adresse aux jeunes des 20 communes du territoire de l'agglomération, mais aussi à ceux issus de la grande couronne colmarienne. Des dizaines d'associations se mobilisent aux côtés de Colmar Agglomération pour proposer une multitude de stages différents : disciplines sportives traditionnelles, activités de pleine nature, activités manuelles, artistiques, etc.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 14 avril 2025.

**4. PERSONNEL COMMUNAL : PROTECTION SOCIALE
COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L’ACCORD COLLECTIF
LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION A LA PROCÉDURE DE
MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D’UNE CONVENTION DE
PARTICIPATION PRÉVOYANCE**

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Lors de la séance du conseil municipal en date du 22 janvier 2025 point 3 , mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre établissement public, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d’aboutir à la conclusion d’un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d’un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d’aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d’aboutir à cet accord a conjugué le souci d’un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L’application de cet accord à notre établissement public est subordonnée à son approbation par le conseil municipal

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d’une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d’un contrat collectif ayant pour objet d’assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l’issue de cette procédure de consultation, la commune de Sainte-Croix-en-Plaine conservera entièrement la liberté d’adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L’adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l’assemblée délibérante et après signature d’une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;
- Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
- Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;
- Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;
- Vu la délibération du conseil municipal date du 22 janvier 2025 mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

5. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au Maire

Le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion :

- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.
- permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

En conséquence, M. Jean-Luc ROHN est désigné président.

Le CFU est présenté et résumé comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	5 214 919,69 €	3 632 246,86 €	8 847 166,55 €
	Recettes réalisées	1 767 885,42 €	3 075 005,52 €	4 842 890,94 €
	Restes à réaliser	28 620,99 €	- €	28 620,99 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 163 625,85 €	3 632 246,86 €	8 795 872,71 €
	Dépenses réalisées	1 585 935,39 €	2 190 554,22 €	3 776 489,61 €
	Restes à réaliser	757 396,93 €	- €	757 396,93 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	181 950,03 €	884 451,30 €	1 066 401,33 €
<i>Résultats antérieurs reportés</i>	<i>Résultats antérieurs reportés (+/-)</i>	<i>-254 879,72 €</i>	<i>1 078 864,86 €</i>	<i>823 985,14 €</i>
Solde (investissement) et résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-72 929,69 €	1 963 316,16 €	1 890 386,47 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-728 775,94 €	- €	-728 775,94 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit (+/-)	-801 705,63 €	1 963 316,16 €	1 161 610,53 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

M. le maire étant sorti au moment du vote,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

À 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le CFU 2024 de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

6. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE 2024

Rapporteur : Julien GROSS, Adjoint au Maire

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation du résultat de fonctionnement à savoir : **1 963 316,16 €** qui doit obligatoirement être affecté à la couverture du besoin de financement s'il existe (déficit de la section d'investissement) sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et à financer le solde des restes à réaliser de la section d'investissement.

Le solde peut être reporté en section de fonctionnement du budget suivant soit être affecté à la section d'investissement.

Fonctionnement

A	Résultat de l'exercice 2024	excédent	884 451,30 €
B	Résultat antérieur reporté (ligne 002 du compte administratif)		1 078 864,86 €
C	Résultat à affecter	(A+B)	1 963 316,16 €

Investissement

D	Solde d'exécution	déficit	72 929,69 €
	Reste à réaliser recettes		28 620,99 €
	Restes à réaliser dépenses		757 396,93 €
E	Solde des restes à réaliser d'investissement		728 775,94 €
F	Besoin de financement	D+E	801 705,63 €

Solde C-F **1 161 610,53 €**

Considérant que l'excédent de fonctionnement de 1 963 316,16 € doit servir en priorité à couvrir le besoin de financement de 801 705,63 € :

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE DE STATUER sur l'affectation du résultat comme suit

Affectation en réserve R1068 (couverture du besoin de financement)	801 705,63 €
Résultat reporté en fonctionnement R002	1 161 610,53 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	72 929,69 €

7. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

7a. Subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales

7a1. Pour les associations au forfait

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

La commission vie associative propose une revalorisation des forfaits n°1 et n° 2 de 1% (arrondi à l'euro supérieur) et le maintien du forfait n°3 à 1267 € :

- Le forfait n° 1 passerait de 370 € à 374 €
- Le forfait n° 2 passerait de 500 € à 505 €

L'enveloppe 2025 pour les 25 associations au forfait, d'un montant de 10 374 € se répartit comme suit :

Association	Forfait	Montant de la subvention 2025
Air Modèle Blériot	Forfait 1	374,00 €
Alsac'elles	Forfait 1	374,00 €
Amicale de Pêche	Forfait 1	374,00 €
Amicale des Donneurs de Sang	Forfait 1	374,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	Forfait 3	1 267,00 €
APEPA	Forfait 1	374,00 €
Arc Club	Forfait 1	374,00 €
ASFC Association de Sauvegarde de la Fosse des Cosaques	Forfait 1	374,00 €
Association Familiale	Forfait 1	374,00 €
CIM	Forfait 1	374,00 €
<i>Dely guggen</i>	Forfait 1	374,00 €
Form'AO	Forfait 1	374,00 €
Gaz all in	Forfait 1	374,00 €
Le fil créatif	Forfait 1	374,00 €
Le Ranc'Art de Ste Croix-en-Plaine	Forfait 1	374,00 €
Moto Club	Forfait 1	374,00 €
Old school	Forfait 1	374,00 €
Quilles Union	Forfait 1	374,00 €
Rose d'Or	Forfait 1	374,00 €
Ste Croix Running Club	Forfait 1	374,00 €
Sté de Chant Léonia	Forfait 2	505,00 €
Sté d'Histoire et de généalogie	Forfait 1	374,00 €
Stumba Hlsla	Forfait 1	374,00 €
Théâtre Du Quiproquo	Forfait 1	374,00 €
U.N.C. - A.F.N.	Forfait 1	374,00 €
TOTAL		10 374,00 €

Le versement est conditionné au dépôt du formulaire de demande de subvention et des pièces justificatives.

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Vie associative » réunie le 26 mars 2025.

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention : Mario ACKERMANN, Séverine GODDE, Stéphane GILG, Jean-Luc ROHN, Jean-Marie WEISS)

OCTROIE les subventions annuelles de fonctionnement susmentionnées,

CONFIRME que le versement des subventions est conditionné au dépôt du dossier et des pièces justificatives par les associations,

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

7a2. Fixation de l'enveloppe et de la clef de répartition pour les associations au réel

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

La commission vie associative propose une augmentation de 1% de l'enveloppe pour les sept associations au réel (Asse, Accordéon Club Aurore, Compagnie d'Arc, Football Club, Groupe Folklorique Aurore, Sté de Gymnastique St Léon, et Vélo Club).

En 2024, le montant réparti entre les associations au réel était de 11 003 €, il serait de 11 113 € en 2025.

La clef de répartition serait maintenue :

a) Membres :	66 %
b) Km parcourus	16 %
c) Local	15 %
d) Journée formation	3 %

Les attributions individuelles feront l'objet d'une délibération ultérieure après dépouillement des dossiers déposés par les associations.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

APPROUVE l'inscription au budget primitif 2025 d'une enveloppe de 11 113 € pour les subventions annuelles de fonctionnement des associations « au réel »

CONFIRME le maintien de la clef de répartition

7b. Aides spécifiques annuelles

7b1. Aide à l'école de musique

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

Le CIM propose des cours de guitare, batterie, piano, de l'éveil musical et des formations musicales. Il compte 37 adhérents dont 30 élèves.

Compte-tenu des spécificités des écoles de musique associatives, et notamment de la charge que représente le coût des enseignants pour l'association gestionnaire, la commission vie associative propose de maintenir la subvention annuelle complémentaire de 2 916 € pour le CIM.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

OCTROIE une subvention annuelle de 2 916 € au CIM

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

7b2. Aide au dynamisme des clubs sportifs

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

Chaque année, la commune attribue une subvention pour les jeunes licenciés sur la base des éléments transmis par la CeA (Collectivité européenne d'Alsace).

Une enveloppe globale de 3 500 € avait été inscrite pour les jeunes licenciés, saison 2022/2023, sur le compte 65748 du budget primitif 2024.

Les éléments de la CeA sont malheureusement arrivés trop tard pour permettre le versement sur l'exercice 2024.

Pour la saison 2022/2023, les subventions s'élèvent à :

Association	Nombre de jeunes licenciés	Montant de la subvention
Football Club	100	672 €
Sté de Gymnastique St Léon	193	1 267 €
Vélo Club	50	350 €
TOTAL		2 289 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

OCTROIE au titre de l'aide au dynamisme des clubs sportifs

- Au Football Club de Ste Croix en Plaine : 672 €
- A la Société de Gymnastique St Léon : 1 267 €
- Au vélo club de Ste Croix en Plaine : 350 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 65748 du budget primitif 2025 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

7c. Subvention à l'association FORM'AO pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement 2024

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

Chaque année, la commune subventionne l'accueil de loisirs sans hébergement organisé par une association locale durant la fermeture annuelle de l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) communal.

Depuis 2019, les enfants de 4 à 12 ans sont accueillis par l'association Form'AO.

La commission vie associative propose le maintien du barème de subvention voté le 6 avril 2022 comme suit :

- Pour les frais de fonctionnement de l'ALSH, une subvention de 1,70 € par jour et par enfant domicilié dans la commune
- Pour les frais de repas de l'ALSH : une subvention de 1 € par repas pris par un enfant domicilié dans la commune

Pour le centre organisé du 2 août 2024 au 31 août 2024, auquel 27 enfants de Ste-Croix-en-Plaine ont participé, la subvention serait de :

- Pour les frais de fonctionnement : 159 jours x 1,70 € soit 270,30 €
- Pour les frais de repas : 155 repas x 1,00 € soit 155,00 €

Soit un total de 425,30 € arrondi à 426 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité,

DÉCIDE l'octroi d'une subvention communale de 426 € à l'Association Form'AO pour les frais de repas et de fonctionnement de l'ALSH 2024.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2025 ; les crédits étant prévus sous la rubrique « subventions de fonctionnement aux associations ».

PRÉCISE que le versement de la subvention est conditionné au dépôt des pièces justificatives

7d. Autres subventions de fonctionnement

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

Les conseillers municipaux sont invités à se référer à la liste des subventions proposées par la commission vie associative, qui leur a été transmise en même temps que le projet de budget primitif

Outre les subventions précédemment accordées, il y a lieu de statuer sur l'attribution des subventions suivantes

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention accordée	Condition
Associations locales :			
Amicale des sapeurs-pompiers	prise en charge de l'adhésion annuelle à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	1 200,00 €	sur présentation justificatif
Amicale des sapeurs-pompiers	cérémonie 80e anniversaire de la libération	200,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers	Vêtements pour la fanfare	800,00 €	Sur présentation facture
Association familiale	Abonnements à des périodiques pour la bibliothèque	350,00 €	
Aurore folklore	cérémonie 80e anniversaire de la libération	200,00 €	
Conseil de fabrique	participation au combustible de chauffage	600,00 €	
Sté d'Histoire et Généalogie de Ste-Croix-en-Plaine	parution de l'annuaire 2024	300,00 €	sur présentation de la facture acquittée
Sté d'Histoire et Généalogie de Ste-Croix-en-Plaine	parution de l'annuaire 2025	300,00 €	sur présentation de la facture acquittée
Associations extérieures			
AGIMAPAK -	la roselière- frais de transport (dcm 25/11/2014)	600,00 €	
Amis du mémorial Alsace Moselle		100,00 €	
Fondation du patrimoine		230,00 €	
GAS Groupement d'action sociale	90 € x 8 agents	720,00 €	
Amicale du personnel communal	actions en faveur de l'action sociale des agents 18 adhérents x 100 €	1 800,00 €	
JSP Plaine de l'III	subvention de fonctionnement association extérieur	366,00 €	sur présentation des comptes approuvés en Assemblée Générale et du Procès-verbal de l'Assemblée Générale
Prévention routière		200,00 €	
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (œuvre sociale)	pour les œuvres sociales des pompiers (20 € x 20 sap pomp)	400,00 €	

Les subventions :

- au vélo club pour la Team 2025
 - à Forma'o pour l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2025
- feront l'objet de délibérations lors d'une séance du conseil municipal ultérieure.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

OCTROIE les subventions sus mentionnées,

DIT que les crédits sont prévus à l'article 65748 du budget primitif 2025.

8. VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

8a. ***Au conseil de fabrique pour le revêtement de sol du chœur de l'église***

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au Maire

Le conseil de fabrique sollicite une subvention pour le revêtement de sol du chœur de l'église et de l'estrade de l'autel.

Les travaux s'élèvent à 6 901,80 €.

L'église étant propriété de la commune, et les travaux ayant été validés en amont, il est proposé de verser au conseil de fabrique une subvention de 5 400 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

OCTROIE une subvention de 5 400 € au conseil de fabrique pour le revêtement de sol du chœur de l'église et de l'estrade de l'autel.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, compte 20422.

8b. ***À l'association Sté de gymnastique Saint Léon***

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

La société de gymnastique St-Léon a déposé le 7 mars 2025 un dossier de demande de subvention concernant

- La rénovation de fenêtres du foyer paroissial, chiffré à 9 603,24 €
- Le traitement de la charpente du foyer paroissial, infestée d'insectes xylophage pour un montant de 7 629,60 €
- L'acquisition d'agrès de gymnastique, pour un montant de 9 292,92 €

Soit un total de

26 525,76 €

Pour les travaux concernant le bâtiment (fenêtre et charpente), la société de gymnastique St-Léon a également déposé une demande subvention à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), pour laquelle une réponse est attendue.

Le foyer paroissial est une salle mise à la disposition de l'association de gymnastique confiée par bail emphytéotique du conseil de fabrique.

Concernant les agrès (35% de la dépense), l'association nous informe qu'ils ne sont pas éligibles à une subvention que ce soit de la CeA, de Colmar Agglo, ou d'un autre organisme / d'une autre collectivité.

La commission vie associative propose d'attribuer une subvention de 8 000 € ce qui représente un peu plus de 30% des investissements réalisés par l'association.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ACCORDE une subvention d'investissement à l'association de gymnastique Saint-Léon de 8 000 €, répartis comme suit :

- 2 802 € pour l'acquisition d'agrès de gymnastique
- 5 198 € pour la rénovation des fenêtres et le traitement de la charpente du foyer paroissial

DIT les crédits nécessaires sont respectivement inscrits sur les comptes 20421 et 20422 du budget primitif 2025

8c. À l'Accordéon Club Aurore

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint au Maire

Dans le cadre de la réduction de nuisances sonores liées à la location de la salle Aurore, l'Accordéon Club Aurore sollicite une subvention pour l'acquisition et l'installation d'un limiteur à bande de fréquence, avec atténuation par bande d'octave à la salle Aurore.

Le devis présenté s'élève à 6 636 €

M. GILG rappelle qu'une première demande d'accompagnement avait été déposée en 2023.

Sur proposition de la commission vie associative,

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ACCORDE une subvention d'investissement de 5 000 € à l'Accordéon Club Aurore pour

DIT les crédits nécessaires sont respectivement inscrits sur le compte 2042 du budget primitif 2025

DIT que la subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée

9. SUBVENTION POUR CLASSE DE MER DE L'ÉCOLE DES BOSQUETS

Rapporteur : Séverine GODDE, adjointe au maire

M. SCHELCHER, directeur de l'école des Bosquets, sollicite une subvention exceptionnelle de 30 € par élève, pour une classe de mer.

Soixante-deux élèves de CM1 et de CM2 se rendront en train au centre « le Grain de Sel », à Palavas-Les-Flots du 21 au 25 avril 2025 inclus.

Ce projet est le point d'orgue des sorties effectuées les années précédentes au centre de Voile de Reiningue.

Le coût par enfant de 465 € se détaille comme suit :

Hébergement 66 € par jour (4,5 jours)	297 €
Transport (train et navettes - gare de Montpellier /Palavas) :	100 €
Activités nautiques (voile et kayak de mer) :	68 €
Total	465 €

Ce séjour ayant lieu hors du département, l'école ne peut pas bénéficier d'une subvention de la Cea.

L'Office Centrale de la Coopération de l'Ecole prendra en charge 40 € par enfant.

L'Apepa, et les parents d'élèves ont organisé des actions (tombola, stand au marché de Noël, vente de kits de pâtisserie etc ...) qui permettront de verser 37,70 € par enfant.

Le reste à charge par famille pour un enfant s'élève à 387,30 €

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

ACCORDE une subvention à la caisse de l'école des Bosquets de 30 € par élève participant à la classe verte

DIT que les crédits nécessaires d'un montant de 1 860 € (30 € x 62 élèves), sont inscrits sur le compte 657364 du budget primitif 2025

PRÉCISE que la subvention sera versée sur présentation des factures acquittées

10. AUTORISATIONS DE PROGRAMME :

10a. Plaine Sportive : actualisation

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au Maire

Le conseil municipal a créé par délibération du 05 avril 2023, et modifiée par délibération du 27 mars 2024, une autorisation de programme pluriannuelle 2023-2025 pour le projet de création de la Plaine Sportive, pour un montant total de 1 321 480 € TTC

La gestion financière de cette opération en procédure Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) offre une meilleure lisibilité en ne faisant pas supporter sur un seul exercice l'intégralité de la dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice,

Considérant que le projet n'a pu se poursuivre en raison de la présence sur le site d'une espèce menacée (le cochevis huppé), un ajustement du planning de réalisation est indispensable,

Compte-tenu des dépenses réalisées sur les exercices 2023 et 2024 dans le cadre de cette opération,

Considérant que cette opération devra se poursuivre sur l'exercice 2026,

L'Autorisation de Programme Pluriannuelle est actualisée comme suit :

Création PLAINE SPORTIVE	Pour mémoire Montant total de l'AP (inchangé)	Echéancier prévisionnel	
		2025	2026
Dépenses prévisionnelles	1 321 480 €	149 190 €	1 141 270 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte l'actualisation de l'autorisation de programme pluriannuelle pour le projet de création de la Plaine Sportive

DIT que les crédits de paiement de 149 190 € sont inscrits au budget primitif 2025.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière afférentes à la délibération

10b. Réaménagement du centre-ville -îlot Foch : actualisation

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au Maire

Par délibération du 27 mars 2024, le conseil municipal a approuvé l'Autorisation de Programme et l'ouverture des crédits de paiements (AP/CP) pour le projet de démolition de l'îlot Foch et la construction d'une halle couverte :

Démolition / construction	Montant de l'AP	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Dépenses prévisionnelles	3 200 000 €	1 800 000 €	1 400 000€

Considérant l'avancement du projet et les dépenses 2024 sur cette AP/CP, l'actualisation suivante est

Montant TOTAL de l'AP/CP	Mandaté en 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
3 200 000 €	64 863,54 €	644 925,26 €	2 490 211,20 €

M. CARABIN signale qu'il aurait été souhaitable d'étaler l'opération sur 2027 en prévoyant des crédits.

L'autorisation de programme sera ajustée à la fin de l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DÉCIDE L'ACTUALISATION de l'AP/CP pour le projet de réaménagement de l'îlot Foch comme présentée

PRÉCISE que les crédits de paiement de 644 925,26 € sont ouverts au budget primitif 2025

11. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au Maire

L'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales est présenté

La commission des finances propose à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition en 2025 de 0,5% soit :

	Taux 2024	Taux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,87%	22,98 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	44,07%	44.29 %
Taxe d'habitation	8,16%	8,20%

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,98 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :44,29%
- taxe d'habitation8,20%

CHARGE le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

12. BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au Maire

Le budget primitif 2025 est présenté au conseil municipal.

Les crédits des subventions de fonctionnement proposés s'élèvent à 180 000,00 € sur le compte 657362 (CCAS) et 43 500,00 € au compte 65748 (associations).

M Gross invite le conseil à consulter les pages du budget primitif détaillant ces subventions et donne la parole à M GILG, adjoint en charge des associations pour la présentation.

Le projet de budget présenté présente un sur équilibre en fonctionnement de 119 702,62 €.

Après avoir entendu les explications de M. GROSS :

Sur avis de la commission des finances du 22 mars 2025 et après avoir pris connaissance du détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement,

Toutes les personnes intéressées ayant quitté la salle lors de l'adoption du détail de l'article 6574 (abstention : Mario ACKERMANN, Séverine GODDE, Stephane GILG, Jean Luc ROHN, Jean Marie WEISS)

13. BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENT SPORTIFS

13a. Football Club : aménagement d'un terrain de Soccer

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au Maire

Le projet de Plaine Sportive aux abords du site de la Colombe est pour l'instant à l'arrêt en raison de la nécessité de réaliser des études complémentaires sur la présence de faune et flore dans la zone à aménager.

Les études vont se dérouler du mois d'avril au mois de juin 2025 pour répondre aux exigences de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et être soumises à la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux) au mois de juillet 2025.

Elles seront alors analysées, et une réponse validant les zones de compensation devrait être délivrée début 2026.

L'implantation d'un terrain de Soccer à 5 permettra de répondre partiellement à certains besoins complémentaires identifiés dans le cadre de la planification des équipements de la plaine sportive.

La localisation du nouveau terrain sur la parcelle en schiste au sein des équipements de football permettra au Football Club d'y organiser des séances d'entraînement prioritairement. L'équipement sera accessible aux élèves des écoles, au centre périscolaire ainsi qu'au grand public en dehors des périodes d'entraînement.

Le terrain de soccer à 5 permettra :

- De renforcer la pratique du football dans la commune,
- D'offrir aux jeunes et adultes une infrastructure de qualité,
- De favoriser la convivialité et les rencontres intergénérationnelles autour du sport.

Ce type d'installation est éligible à des aides de la ligue de football et de l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Le montant total estimé du projet (incluant la clôture) s'élève à 180 000 € HT.

Le financement de ce projet se répartira comme suit :

- Ligue de Football :30 000 €16.67 %
- Agence Nationale du Sport :30 000 €16.67 %
- Fonds de concours de Colmar Agglomération30 000 €16.67 %
- Participation de la commune :90 000€50.00 %

Calendrier du projet : Septembre 2025 à janvier 2026

Vu :

- La volonté de la commune d'améliorer l'offre sportive et de renforcer l'accès à des infrastructures modernes et adaptées
- Le projet mené en collaboration avec le Football Club de Sainte-Croix en-Plaine visant à construire un terrain de soccer à 5 pour permettre aux jeunes et adultes de pratiquer le football dans des conditions optimales,
- L'implication de la Ligue de Football et l'Agence Nationale du Sport pour soutenir l'installation d'équipements sportifs de type terrain de Soccer à 5,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : Sabine FONTAINE)

APPROUVE la réalisation d'un terrain de soccer à 5 sur le site de la Colombe

APPROUVE le financement du terrain de soccer à 5 en collaboration avec le Football Club de Sainte-Croix en-Plaine, la Ligue de Football et l'Agence Nationale du Sport, pour un montant global de 180 000 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions nécessaires avec le Football Club de Sainte-Croix en-Plaine, les établissements d'enseignement scolaire, la Ligue de Football et l'Agence Nationale du Sport, ainsi que les documents relatifs à la mise en œuvre du financement.

APPROUVE l'affectation du Fonds de concours de Colmar Agglomération à hauteur de 30 000 €.

13b. Équipement de sonorisation de l'église Saint Barthélémy

Rapporteur : Éric MULLER, adjoint au Maire

La commune souhaite renforcer l'équipement de sonorisation installé dans l'église Saint Barthélémy en équipant la sono :

- De nouvelles enceintes au niveau de la nef, de l'orgue, de la sacristie et du chœur,
- D'une matrice audio, d'un écran tactile et d'un amplificateur,
- D'un micro sans fil.

Date de réalisation des travaux : juin à octobre 2025

Considérant

La volonté de la commune d'améliorer l'accessibilité et la qualité des événements organisés au sein de l'église Saint Barthélémy, notamment pour les messes, concerts et autres rassemblements communautaires,

La demande de financement pour l'acquisition d'un système de sonorisation moderne et performant, en vue de répondre aux besoins acoustiques de l'édifice.

La possibilité de bénéficier du Fonds de Solidarité Territorial par la Collectivité européenne d'Alsace destiné à soutenir les communes dans des projets d'équipement collectifs.

Le dossier de demande de subvention transmis à la CEA, incluant les devis et justificatifs nécessaires à la prise en charge partielle de l'investissement.

Le montant prévisionnel de la dépense de 21 100 € HT

Le Plan de financement :

- Fonds de solidarité : 2 110 €.. 10 %
- Participation de la commune : 18 990 €.. 90 %

Le conseil municipal, après avoir pris en compte les avantages d'un tel équipement pour la commune, et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation de ce projet dans le respect des normes et des obligations financières.

APPROUVE la demande de subvention auprès de la CEA dans le cadre du Fonds de Solidarité Territoriale, pour l'acquisition d'un équipement de sonorisation pour l'église de Saint Barthélémy

SOLLICITE une aide financière à hauteur de 10% pour couvrir une partie du coût total de l'opération, estimé à 25 320 € TTC

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour formaliser cette demande et à prendre toutes les démarches administratives requises pour la réalisation de ce projet.

14. VOIRIE : RUE DE LA THUR DÉSIMPERMEABILISATION

Rapporteur : Magali HECHINGER, *adjointe au maire*

Le projet d'aménagement comprend les éléments suivants :

- **Replantation de 18 arbres** pour améliorer la biodiversité et offrir un cadre de vie agréable.
- **Adaptation de l'éclairage public** afin d'assurer la sécurité et l'esthétique du lieu.
- **Création d'un itinéraire piéton** pour faciliter les déplacements des habitants et visiteurs.
- **Création de 650 m² d'espaces verts supplémentaires**, contribuant à l'amélioration du cadre de vie et à la biodiversité.
- **Mise en place de pavés infiltrants** au niveau des places de parking pour favoriser la gestion durable des eaux pluviales.
- **Réalisation d'une noue centrale** pour récupérer les eaux de pluie et éviter les inondations.
- **Aménagement de 14 places de parking** pour répondre aux besoins de stationnement.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 322 350 € TTC soit 268 625 € HT.

Le financement de ce projet se répartira comme suit :

- | | | |
|---|-----------|---------|
| • Agence Rhin Meuse : | 75 000 € | 27,92 % |
| • Fonds de concours de Colmar Agglomération | 59 312 € | 22,08 % |
| • Participation de la commune : | 134 313 € | 50,00% |

Calendrier du projet : Septembre 2025 à mars 2026

Vu :

La nécessité d'améliorer l'aménagement urbain et l'environnement de la place de la Thur,

La proposition du cabinet Elan Bureau d'Etudes VRD de Senheim chargé de la mission de maîtrise d'œuvre,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le projet d'aménagement de la place de la Thur tel que présenté, comprenant la replantation d'arbres, l'adaptation de l'éclairage public, la création d'un itinéraire piéton, l'extension des espaces verts, l'installation de pavés infiltrants, la création d'une noue centrale pour récupérer les eaux pluviales et l'aménagement de places de parking.

APPROUVE la réalisation des travaux pour un montant total de 268 625 € HT.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour formaliser cette demande et à prendre toutes les démarches administratives requises pour la réalisation de ce projet.

APPROUVE la demande de subvention auprès de l'agence Rhin Meuse

APPROUVE l'affectation du Fonds de concours de Colmar Agglomération à hauteur de 59 312 €

15. TARIF DES LOCAUX COMMUNAUX : SALLE COLOMBE : NOUVELLE TARIFICATION DU HALL D'ENTRÉE

Rapporteur : Stéphane GILG, adjoint

Sur proposition de la commission associative réunie le 26 mars 2025, un nouveau tarif est fixé pour la location du bar de la salle colombe (hall d'entrée) au profit des associations locales :

Pôle culturel				
Salles	Bénéficiaire	Objet	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Hansi, Schweizer ou Bartholdi	Association locale	Séance de 4h maximum, pour réunion ou activité organisée par l'association	1 location de salle gratuite par an puis 6.00 € la séance	01/01/2023
	Société d'Histoire et de Généalogie	Tarifification annuelle forfaitaire salle Hansi	300.00 €	01/01/2023
Bartholdi	Personne morale	Location à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Location à la demi-journée	80.00 €	01/07/2022

Pôle culturel (suite)

Salles	Bénéficiaire	Objet	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Schweitzer	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Obsèques, location à la journée	80.00 €	01/07/2022
	Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune, association extérieure	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	160.00 €	01/07/2022
		Expositions à but lucratif ou non : tarif week-end	260.00 €	01/07/2022
	Associations locales	Expositions à but lucratif ou non : tarif à la journée	80.00 €	01/07/2022
Applicable pour toute location du pôle culturel	Caution nettoyage	Forfait, caution rendue uniquement si le local est rendu propre et non dégradé	60.00 €	01/07/2022
	Caution badge pôle culturel	Tarif par badge	50.00 €	01/07/2022

Salle du printemps

Bénéficiaire	Objet	Caution	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Personne physique (particulier) domiciliée dans la commune	Tarif week-end, pour manifestations familiales et privées,	150.00 €	150.00 €	01/07/2022
Association locale	Utilisation ponctuelle (séance de 4 heures maximum)	Néant	6.00 € la séance	01/07/2022
	Location annuelle pour 1h à 4h de créneaux hebdomadaires		150.00 €	01/01/2023
	Location annuelle pour 5 heures à 16 heures de créneaux hebdomadaires		250.00 €	01/01/2023
	Location annuelle comprenant utilisation privative d'un bureau et /ou de la cave et utilisation ponctuelle de la salle		350.00 €	01/01/2023

Salle Colombe (hors hall d'entrée)

Bénéficiaire	Objet	Caution	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Association locale ou organisme public	Activité ou manifestation liée à une activité sportive	Néant	6.00 € de l'heure	01/07/2022
Association extérieure	Location à la journée pour une manifestation liée à une activité sportive	500.00 €	500.00 €	01/07/2022
Autre personne morale (entreprise par exemple)	Location à la journée pour réunion professionnelle	1 000.00 €	1 000.00 €	01/07/2022

Hall d'entrée de la salle Colombe

Bénéficiaire	Objet	Caution	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Associations locales	Location ponctuelle manifestation sportive, entraînement, fête annuelle liée à la pratique régulière d'une activité sportive dans la salle, etc	Néant	20.00€ la journée	01/07/2022
	Location ponctuelle : manifestation ouverte au public	Néant	50.00 € la journée	01/05/2025
Associations extérieures, entreprises locales	Location à la journée	320.00 €	320.00 €	01/07/2022

Ecole des Bosquets : « Ancien Périscolaire »

Bénéficiaire	Objet	Caution	Tarif	Date d'entrée en vigueur
Association locale	Location pendant la période scolaire pour 1H à 4H de créneaux hebdomadaires	Néant	150.00€	01/11/2023

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

ADOpte les tarifs indiqués ci-dessus.

16.CHASSE : LOTS N°1 ET 3 : AGRÉMENTS DE PERMISSIONNAIRES

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au Maire

M. Raymond FREYBURGER, locataire des lots de chasse n°1 et 3 sollicite l'agrément des permissionnaires suivants :

- M. SCHUELLER André 3 rue de Sundhoffen – 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE
- M. BODEIN Sébastien 40 rue Abbé Lemire – 68000 COLMAR
- M. IMHOF Roger Schutzenrain 10, 3042 ORTSCHWABEN - SUISSE

Il est proposé de donner une suite favorable à cet agrément sous réserve d'avis favorable de la Fédération des chasseurs.

M.ROHN soumet à M. GROSS qui en prend note une demande de réunion de la commission Chasse- Foret pour évoquer différents sujets tels que l'entretien des abris de chasse, l'exploitation forestière et l'entretien des chemins.

Le conseil municipal, après délibération et vote à la majorité (abstention Jean-Luc-ROHN)
DÉCIDE de donner un avis favorable à l'agrément des nouveaux permissionnaires.

17. BAIL PRECAIRE : RÉOLUTION

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au Maire

En 2010 et en 2014, la commune a placé sous bail d'occupation précaire agricole une parcelle communale sise section BB n°92 pour une surface exploitée de 3.77 ha pour la confier à l'EARL Ferme Woffenheim gérée par Fernand Birgaentzle.

Aujourd'hui cette surface est indispensable à la poursuite de l'aménagement de la zone d'activités économiques menée par Colmar Agglomération et pour répondre aux contraintes environnementales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conventions d'occupation précaire signées le 08/05/2010 et le 06/03/2014,

Vu le rapport de Julien GROSS relatif à la nécessité de mettre fin à la convention d'occupation précaire concernant la parcelle agricole située à section BB n° 92

Considérant les contraintes d'aménagement de la zone d'activité et la nécessité de mettre en œuvre des mesures de protection et de compensation environnementales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de résilier les conventions d'occupation précaire signée les 08 mai 2010 et le 06 mars 2014, pour l'exploitation de la parcelle agricole située section BB n°92, à compter du 11 novembre 2025

AUTORISE Monsieur le maire à procéder à la notification de la résiliation de la convention auprès de l'occupant actuel et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision.

MANDATE M. le Maire pour organiser un inventaire des lieux et procéder à l'état des lieux de sortie avec l'occupant, et ce, dans les délais légaux.

18. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Il est rappelé, que par délibération du 02 juin 2020, le conseil municipal a réservé l'exercice du droit de préemption exclusivement par décision du Conseil municipal.

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, **a renoncé**, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Ref		Demandeur	Désignation de la parcelle			
Année	N°	Nom	section	parcelle	adresse	surface
2025	1	DURST Déborah	AL	104	12 rue de Dinzheim	6a05ca
2025	2	BASS Gaëtan	AK	80	8 rue de l'Ecole	8a54ca
2025	3	LOUTERBACH Régine et MASSON Jérémy	AX	72	12 rue des Erables	5a79ca
2025	4	SOVIA par M. GEORGENTHUM Stephan	AO	167/68	Rue de Niederhergheim	00a 37ca
2025	5	LLEBOT Adrien et ROISIN Ophélie	BA	49/28 et 50/28	10 route de Colmar	9a 21ca
2025	6	SOVIA par M. GEORGENTHUM Stephan	AO	209/40 (lot 23)	Lotissement Raedler lot 23	428m ²
2025	7	SOVIA par M. GEORGENTHUM Stephan	AO	210/40 et 211/40 Lot 24	Lotissement Raedler lot 24	562m ²
2025	8	VARNER INVEST par M. Alain VARDANIAN	AI	69/36	Rue de la Lauch	529m ²
2025	10	IMCOBAT	AP	183/3	1 rue de la Digue	795m ²
2025	11	HANSER Romain	AA	204/112 et 111	12 rue de la Salpêtrière	252m ²

19. INFORMATIONS

19a. *Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2025*

Mercredi 21 mai 2025 à 20H00

Mercredi 2 juillet 2025 à 20H00

19b. *Calendrier :*

Vendredi 11/04/2025 : Remise des prix des maisons fleuries – salle Schweitzer
– 19h30

Samedi 03/05/2025 : Distribution des géraniums – 9h00 à 12h00

Mardi 06/05/2025 : Marché Gourmand

Jeudi 08/05/2025 : Cérémonie commémorative à 10h00 messe

19c. *Divers*

Voirie : Route de Bâle

Pour des raisons de sécurité, et au regard de la dégradation extrêmement rapide de la couche de roulement de la route de Bâle, la commune a alerté à de nombreuses reprises, et de manière très pressante depuis mi-mars la CEA, en charge de l'entretien des routes départementales.

Du fait de l'urgence de la situation et les conséquences pour les automobilistes qui empruntent la voie départementale, les demandes d'intervention ont été renouvelées.

La CEA considère que la responsabilité incombe au SIEPI qui a réalisé les travaux de remplacement des conduites d'eau potable et demande son intervention le long des tranchées d'eau potable, car d'important nids de poule se forment.

La dernière rencontre avec les différents protagonistes (CEA et SIEPI) s'est déroulée lundi 07/04

Malgré les prises de contact répétées avec la CEA et le SIEPI, aucune intervention n'est à ce jour programmée

Il est observé que les dégradations dépassent largement les zones d'intervention du SIEPI.

Au-delà du comblement des nids de poule les plus profonds, la commune reste dans l'attente d'une confirmation d'intervention de la CEA pour la couche de roulement.

La dégradation se poursuit de jour en jour, la taille et la profondeur des nids de poule augmentent et les esprits s'échauffent dans le village.

La situation est donc particulièrement préoccupante.

Fermeture exceptionnelle de la déchetterie : Samedi 19 avril 2025 – Week end de Paques

Forêt communale : M. WEISS signale le départ à la retraite de M. Remy BRUNNER garde forestier de l'Office National des Forêts au 01/04/2025. Il devrait être remplacé au mois de septembre.

Des interrogations subsistent concernant les mesures de replantation mises en œuvre. Une réunion de la commission sera programmée dès désignation du nouveau technicien.

Préparation budgétaire : M. le Maire adresse ses remerciements aux adjoints pour leur soutien dans la préparation du budget primitif ainsi qu'au personnel communal qui a élaboré les différents documents.

Oschterputz : Monsieur le Maire adresse ses remerciements à toutes les personnes, bénévoles et élus qui se sont associées à l'opération de ramassage de déchets qui s'est déroulée le samedi 05 avril.

**Rappel des horaires d'usage des moteurs thermiques
(arrêté municipal 196/2020 du 9 décembre 2020)**

- les jours ouvrables que de 07h00 à 20h00,
- les samedis de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- les dimanches et jours fériés que de 10h00 à 12h00.



La séance est levée à 21h45.